
Adresse de la société populaire de Villefranche-sur-Saône (Rhône) qui se plaint à la Convention de calomnies prononcées contre la commune et son district, lors de la séance du 1er thermidor an II (19 juillet 1794)

Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

Citer ce document / Cite this document :

Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Adresse de la société populaire de Villefranche-sur-Saône (Rhône) qui se plaint à la Convention de calomnies prononcées contre la commune et son district, lors de la séance du 1er thermidor an II (19 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. pp. 296-297;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_23930_t1_0296_0000_10

Fichier pdf généré le 21/07/2021

Séance du 1^{er} Thermidor An II

(Samedi 19 Juillet 1794)

Présidence de LOUIS (du Bas-Rhin)

La séance est ouverte à onze heures ;
Le citoyen Louis, président, prend le fauteuil.

1

Un membre fait lecture de la correspondance ainsi qu'il suit : la société populaire d'Amplepuis, district de Villefranche, département du Rhône, remercie la Convention nationale de ses sages et bienfaits décrets, et l'invite à continuer ses sublimes travaux (1).

[La Sté popul. d'Amplepuis à la Conv. ; s.d.] (2).

II Dignes Représentants du peuple français,

Un Cri de Douleur a retenti parmi nous en apprenant les infames projets tramés par Pitt et Cobourg pour assassiner 2 des plus intrépides défenseurs de la liberté ; grâces soient rendues à l'Être suprême. Il veille sur les jours de la Vertu ; que vos opérations soient dignes d'admiration ; par vos décrets qui établissent des secours aux indigents, vous proclamés le bonheur de tous ; en établissant des fêtes décadaires, la vertu est honorée ; vous avez décrété que le peuple français reconnoît l'Être suprême et l'immortalité de l'âme par ce décret, vous avez aboli l'athéisme qui ne prêchoit que le néant ; la calomnie et la malveillance sont confondues.

Continués, infatigables Montagnards, vos sublimes travaux, qui établiront dans la France entière la vertu et la gloire ;

Nous jurons haine implacable aux tirans et à leurs méprisables suppôts, ainsi que l'attachement le plus dévoué aux pères de la patrie. S. et f. Vive La République. Vive La Montagne.

DUFOUR (*présid.*), MOURNAND (*secrét.*)

Mention honorable, insertion au bulletin.

2

La société populaire de Pierres, district de Chartres, département d'Eure-et-Loir, remercie la Convention des moyens fermes et bien combinés qui, en développant la force de la nation française, forcent nos ennemis à fuir de tout côté ; elle invite la Convention à continuer

ses travaux, et s'engage à concourir de tous ses moyens à favoriser ses projets. La fabrication du salpêtre est à l'ordre du jour jusqu'à la paix (1).

[La Sté Popul. de Pierres (2) A La Conv. ; s.d.] (3).

Citoyens Représentants

Nous élevons notre voix avec toute la République, pour vous remercier de ces moyens fermes et bien combinés qui ont développé la force de la nation française avec tant d'avantages et tant de gloire ; de cette activité étonnante qui, surmontant tous les obstacles, force nos ennemis à fuir de tous côtés et à nous abandonner non seulement la terre de la liberté qu'ils avoient eu la témérité de souiller, mais encor de belles provinces et de riches dépouilles.

Continués, nous vous en conjurons avec toute la France, restés à ce poste glorieux où notre confiance vous a placés pour cimenter indissolublement notre liberté et notre bonheur.

Une abondante récolte vous garenti les subsistances nécessaires à nos frères d'armes, et notre Commune qui, sans calculer ses besoins, a fourni au delà de ses moyens et de son contingent, concourra de tout son pouvoir à favoriser vos projets.

Sans cesse occupés à extraire du salpêtre, nous en fournirons autant et aussi longtemps qu'il y aura des esclaves à combattre et de tyrans à exterminer.

Vive la République : Vive la liberté. Vive la Convention nationale : S. et f.

Julien MALLIARD (*présid.*), Louis LE BLANC (*vice-présid.*), ANDRÉ (*secrét.*), BARZY (*secrét.*).

Mention honorable, insertion au bulletin.

3

La société populaire de Villefranche-sur-Saône, département du Rhône, se plaint à la Convention nationale de ce que sa commune et son district ont été calomniés par des intrigans vendus à nos ennemis, et qui, pour séduire plus facilement, affectoient le patriotisme le plus outré. Pour détruire les calomnies, elle retrace tout ce que ses concitoyens ont fait pour la patrie depuis le commencement de la révolution. Elle termine par féliciter la Convention

(1) P.V., XLII, 1.

(2) C 314, pl. 1253, p. 9.

(1) P.V., XLII, 1.

(2) C^{on} de Maintenon, distr. de Chartres, Eure-et-Loir.

(3) C 314, pl. 1253, p. 17.

sur l'énergie avec laquelle elle a déjoué les conspirations, et l'invite à rester à son poste (1).

[La Sté de Villefranche-sur-Saône à la Conv.; 26 mess. II] (2).

Représentants du peuple,

Toutes vos mesures sont inspirées par l'amour le plus ardent de la patrie, et dictées d'après les principes les plus sages d'équité; tous vos décrets sont frappés au coin de la plus salutaire politique, et tous les jours nous recevons de nouvelles preuves du courage incomparable et des talents merveilleux avec lesquels vous étouffez tous les complots, et vous anéantissez les espérances des ennemis de la révolution.

Les fonctions du tribunal révolutionnaire étaient encore calquées sur le système machiavélique des perfides constituants, retranchés dans le dédale des formalités qui, n'étant qu'un travestissement de l'ancien ordre judiciaire, entravaient la marche de ce tribunal; les conspirateurs luttaient impudemment contre la justice nationale, et les patriotes malheureux et calomniés, confondus avec ces scélérats, éprouvaient d'interminables angoisses et courraient les mêmes dangers. votre profonde sagesse a corrigé les vices de cette institution si redoutable aux aristocrates. la justice, la raison, le bon-sens en règlent à présent, mieux que jamais, les opérations véritablement révolutionnaires. l'évidence morale, l'existence des faits, suffisent par eux-mêmes pour éclairer la conscience des jurés républicains dont votre choix fait autant d'honneur à votre sagacité, que leur patriotisme en assure les avantages et c'est dans ce miroir fidèle que les juges clairvoyants aperçoivent, dans tout leur jour, les crimes des contre-révolutionnaires et l'innocence des patriotes.

Cette justice exacte prompte et sévère est une des armes les plus sûres pour terrasser les ennemis de la liberté, et un des moyens les plus efficaces pour l'affermissement de la république. et Certes, le comité de salut public mérite les plus grands éloges pour vous avoir proposé cette loi, autant propice aux patriotes qu'elle est terrible pour les traîtres: cet infatigable comité, digne de l'admiration de l'univers par l'immensité de ses travaux immortels, et l'importance de ses succès étonnants, partage les sentiments de confiance et de gratitude dont nous sommes pénétrés pour nos représentants.

Continuez, pères de la patrie, de maintenir ce comité précieux dans son poste, et restez y vous-mêmes, jusqu'à ce que l'europe domptée ait reconnu les droits de l'homme et ceux des républicains.

Nous avons déjà 4 milliers de salpêtre à vous envoyer, et nous espérons que l'évaporation des eaux qui nous restent en fournira autant, ce qui fera à peu près, 2 livres de salpêtre par individu.

Vive la République! vive la convention nationale! vivent les comités de salut public et de sûreté générale!

CHANAL (*comm^{re}*), MOREL (*secrét.*),
METRO Fils (*comm^{re}*), VINCENT (*comm^{re}*), DRESSON
DURIEUX (*vice présid.*), VERRUS (*comm^{re}*)

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de salut public.

(1) P.V., XLII, 2.

(2) C 314, pl. 1253, p. 22.

1

Les officiers municipaux de la commune de Cherbourg, district de ce nom, département de la Manche, font passer à la Convention une adresse à laquelle est jointe une somme de 1225 liv. dont les marins stationnés sur cette rade font offrande aux veuves et orphelins que le sort a faits dans le dernier combat.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi aux comités de la marine et des secours (1).

5

Le citoyen Vaugeon, directeur de l'hôpital militaire de Choisy-sur-Seine, dit Marat, département de Paris, transmet à la Convention divers traits héroïques de plusieurs généreux défenseurs de la patrie, blessés et transportés audit hôpital.

Mention honorable, insertion au bulletin des traits de courage, renvoi au comité d'instruction publique (2).

[Le citoyen Vaugeon, directeur de l'hôpital militaire et ambulante de Choisy-sur-Seine, transmet à la Convention les traits suivans. Guillaume Collet, fusilier au 10^e bataillon de Paris, arrivé à cet hôpital, demanda à grands cris qu'on lui tirât la balle qu'il avoit à l'épaule gauche, et qu'on la lui remit, pour qu'après sa convalescence, il pût s'en servir à ôter la vie à un automate à trois criches par jour.

Tous les malades d'une salle s'apercevaient que le commandant de la garde nationale requeroit leur infirmier pour travailler au salpêtre, et qu'il demandoit au directeur ce qu'il devoit faire, les malades, sans attendre sa décision, s'écrièrent: *qu'il aille faire du salpêtre, nous en avons besoin pour combattre nos ennemis; nous nous soulagerons réciproquement.*

Un défenseur couvert de blessures, à qui l'on donnoit des secours, et que l'on plaignoit, répondit avec fierté: *apprends qu'un républicain ne souffre jamais.*

François Ballay, fusilier au 2^e bataillon de la 199^e demi-brigade, reçut hier, avec tranquillité, l'annonce que lui fit le chirurgien, qu'il falloit lui faire l'amputation à la jambe gauche et pendant l'opération qui s'est faite, il répéta plusieurs fois: *Vive la République! vive la Montagne! vivent les Sans-culottes!*] (3).

6

La société populaire de Brutus-Villiers, district de ce nom, département de la Seine-Inférieure, après avoir fait l'éloge mérité du batail-

(1) P.V., XLII, 2.

(2) P.V., XLII, 2.

(3) Bⁱⁿ, 3 therm.; M.U., XLII, 73; Débats, n^o 670; J. Paris, n^o 569; Rép., n^o 215; Audit. nat., n^o 667.